

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/128

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE,
M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE,
Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT,
Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI,
M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD,
M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M.KNOBLOCH

M. DUMAINE

Mme CUSTODIO

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Etait absent : M. RUTH

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/09/26

Publiée le : 30/09/26

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2026/128

OBJET :

FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables 2026

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU les états d'admissions en non valeurs et de créances éteintes dressés par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 11 juin par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU la délibération n°2024/044 du Conseil municipal du 15 mars 2024 portant constitution d'une provision pour risque – dossier STOREVAP 95 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDÉRANT que les créances éteintes représentent une catégorie de créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDÉRANT que, parmi les créances éteintes, se trouve une dette de la société STOREVAP 95, pour laquelle la Commune avait constitué une provision pour risque ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix),

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 7 756,87 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 20 651,62 € et du prélèvement de la dépense correspondant sur les crédits du compte 6542 et par reprise de la provision constituée concernant la société STOREVAP 95 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**